



De : Association :

Adresse :

à Direction Départementale de la Protection des Populations

Adresse :

Objet : demande d'autorisation d'une exposition de volailles et pigeons de race : arrêté Ministériel du 25 septembre 2023.

**Monsieur le Directeur, Madame la Directrice
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations**

En sa qualité de membre de la Société Centrale d'Aviculture de France (SCAF), fédération de tutelle qui rassemble et représente entre autres tous les éleveurs amateurs de volailles et de pigeons de race en France, nous sollicitons de vos services une autorisation en vue d'organiser :

l'exposition de :

qui se déroulera du au

Cette exposition accueille des volailles (oiseaux captifs) et des pigeons de race.

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), nous sollicitons l'autorisation de notre rassemblement par dérogation (en période de risque modéré ou élevé) :

- Article 18 : 2 Les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs sont interdits. Par dérogation, sont autorisés :
- a) les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs appartenant à des espèces réputées listées en annexe I du présent arrêté.
 - b) les rassemblements d'oiseaux captifs détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.

En effet, les pigeons de race appartiennent à l'ordre des columbiformes et à ce titre bénéficient par dérogation d'une autorisation de rassemblements, article 18, 2° a).

Les volailles et palmipèdes de race sous l'égide de la SCAF Confédération sont concernés par l'article 18, 2° b), étant considérés comme des « oiseaux captifs » au sens de la réglementation européenne (règlement européen (UE) 2016/429) et bénéficient par dérogation de l'autorisation de rassemblements.

Annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ESPÈCES D'OISEAUX RÉPUTÉS ÉLEVÉS DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE EN VOLIÈRE ET POUVANT À CE TITRE BÉNÉFICIER PAR DÉROGATION À L'AUTORISATION A DES RASSEMBLEMENTS

ORDRES	ESPÈCES RÉPUTÉES ÉLEVÉES DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE EN VOLIÈRE et pouvant à ce titre bénéficier de dérogation vis-à-vis de l'interdiction des rassemblements
Columbiformes	Toutes espèces (y compris par dérogation les pigeons voyageurs et pigeons de sport).

Nous vous transmettons en pièce jointe un modèle d'attestation que nous demandons de remplir aux éleveurs concernés afin de certifier que tous les oiseaux captifs de leurs élevages sont élevés en volière et ne sont jamais en contact avec l'avifaune sauvage. Cette attestation pourra être remise par chaque éleveur au vétérinaire sanitaire chargé de la surveillance de l'exposition.

Enfin je précise que notre association exige lors de « l'enlogement » des volailles et pigeons leur identification (numéro de bague) et tient un registre des changements de propriétaires (ventes ou échanges), assurant ainsi une traçabilité totale.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Le Président,